



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/C.12/2005/SR.50*
25 novembre 2005

Original: FRANÇAIS

COMITÉ DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Trente-cinquième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 50^e SÉANCE

tenue au Palais Wilson, à Genève,
le lundi 21 novembre 2005, à 10 heures

Président: M^{me} BONOAN-DANDAN

SOMMAIRE

QUESTIONS DE FOND CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU PACTE
INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Projet d'observation générale sur l'article 15 1) c) du Pacte

* Il n'a pas été établi de compte rendu analytique pour les quarante-huitième et quarante-neuvième séances.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 10 h 10.

QUESTIONS DE FOND CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU PACTE
INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS
(point 3 de l'ordre du jour)

Projet d'observation générale sur l'article 15 1) c) du Pacte (droit de chacun à la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur) [E/C.12/2004/5/Rev.1, Rev.2 et Rev.3 (FUTURE)]

1. M. RIEDEL (Rapporteur pour le projet d'observation générale), rappelle qu'à l'origine du projet, une journée de débat général avait été organisée en 1999 sur le droit de chacun à la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur. En 2001, le Comité a fait une déclaration pour indiquer l'orientation qu'il souhaitait donner à une observation générale sur cette question, qui devrait se fonder non pas sur le droit de propriété intellectuelle, mais sur le droit fondamental de chacun en ce qui concerne toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur, qui ressortit aux droits de l'homme. En 2002, une première version du projet d'observation générale avait été rédigée, puis une deuxième en novembre 2004, à partir des suggestions formulées par l'ensemble des acteurs concernés. Faute de consensus pour adopter ce texte, le Comité avait désigné trois de ses membres pour former un comité de rédaction qui a proposé par écrit une série de modifications concernant les paragraphes 1 à 22 du projet, que le Comité a adopté avec ces modifications en mai 2005. Les principaux points de désaccord semblent à présent réglés et M. Riedel compte que le reste du projet sera adopté rapidement.

2. La PRÉSIDENTE invite les membres du Comité à reprendre l'examen du projet d'observation générale à partir du paragraphe 23.

Paragraphe 23

3. M. SADI, appuyé par M. PILLAY et M. MALINVERNI, estime qu'il est préférable que le Comité ne se réfère pas au paragraphe 3 de l'article 2 du Pacte tant qu'il n'aura pas adopté d'observation générale pour préciser la portée de cette disposition. Il propose de supprimer le paragraphe 23.

4. *Le paragraphe 23 est supprimé.*

Paragraphe 24

5. M. MALINVERNI suggère, à la deuxième ligne, de supprimer les mots «de droit» après «égalité» étant donné que des mesures temporaires spéciales ont pour objet de garantir l'égalité de fait.

6. Après un échange de vues auquel participent M. RIEDEL, M. PILLAY, M. MALINVERNI, M. KOLOSOV et la PRÉSIDENTE, il est proposé de modifier la deuxième ligne du paragraphe par le membre de phrase suivant: «aux groupes et aux individus, défavorisés, marginalisés ou qui subissent une discrimination».

7. *Le paragraphe 24, tel qu'il a été modifié, est adopté.*

Paragraphe 25

8. M. RIEDEL (Rapporteur) suggère de supprimer la phrase figurant entre crochets à la fin du paragraphe.

9. Au terme d'un échange de vues avec M. SADI, M. MALINVERNI, M. PILLAY, la PRÉSIDENTE, M. TEXIER, et M^{me} BRAS GOMES, M. RIEDEL (Rapporteur), propose de reformuler la première phrase du paragraphe 25 comme suit: «Le Comité souligne que l'élimination de la discrimination dans l'accès à une protection effective des intérêts moraux et matériels des auteurs, peut être réalisée avec des ressources modiques grâce à l'adoption, à la modification ou à l'abrogation de textes législatifs ou à la diffusion de textes législatifs.»

10. M. KOLOSOV suggère de déplacer le paragraphe 25 avant le paragraphe 24.

11. *Le paragraphe 25, tel qu'il a été modifié, est adopté.*

Paragraphe 26

12. Après un débat auquel participent M. SADI, M. MALINVERNI, M. PILLAY, M. KOLOSOV et M. ABDEL-MONEIM, il est proposé de remplacer, à la deuxième ligne, les mots «n'est pas un droit illimité» par le membre de phrase «est soumis à certaines limitations».

13. M. TEXIER regrette que, parmi les droits garantis par le Pacte devant être mis en balance avec le droit qu'a chaque personne de bénéficier de la protection des intérêts moraux et matériels découlant de ses productions scientifiques, littéraires et artistiques, il soit fait seulement mention des droits prévus au paragraphe 1 a) et b) de l'article 15 et pas du droit à la santé. À son avis, le droit à la santé devrait être expressément mentionné au paragraphe 26 en ayant présente à l'esprit la question de la fabrication des médicaments génériques qui pourraient sauver la vie de centaines de milliers de personnes. Le droit des grandes entreprises pharmaceutiques d'exploiter leurs brevets scientifiques doit être mis en balance avec le droit à la vie, et il doit nécessairement être limité.

14. M. MALINVERNI appuie ce point de vue, d'autant qu'il est question dans le paragraphe 26 des «autres droits garantis par le Pacte», et qu'il n'y a pas de raison de ne faire référence qu'aux droits énoncés à l'article 15.

15. M. RIEDEL (Rapporteur) fait remarquer qu'il est question du droit à la santé et des autres droits dans des paragraphes ultérieurs du projet d'observation générale.

16. M. ATANGANA propose de ne citer spécifiquement aucun des autres droits garantis par le Pacte et, à cet effet, de supprimer le membre de phrase commençant par «tels que le droit de prendre part à la vie culturelle ...».

17. M. MARCHÁN ROMERO estime quant à lui que la référence à l'article 15 doit être maintenue.

18. Suite à une suggestion faite par M^{me} BARAHONA RIERA, il est décidé de supprimer la fin de la première phrase après le mot «Pacte» et d'insérer une note de bas de page, laquelle ferait référence à l'article 15 du Pacte et renverrait au paragraphe 37 pour ce qui est des autres droits.

19. *Le paragraphe 26, tel qu'il a été modifié sous réserve de modifications rédactionnelles, est adopté.*

Paragraphe 27

20. M. RIEDEL (Rapporteur) dit que l'expression «à tout le moins» qui est en italique aux cinquième et sixième lignes doit figurer en caractère normal et que, à la sixième ligne, le mot «donc» doit être remplacé par «dans certaines circonstances».

21. Suite à un échange de vues auquel prennent part M. MALINVERNI, M. KERDOUN, M^{me} BRAS GOMES, M. SADI et M. PILLAY, il est proposé de remplacer, à la première ligne, les mots «Conformément au paragraphe 1 de l'article 5, les limitations doivent être proportionnées» par «Les limitations doivent donc être proportionnées» et de faire de la dernière phrase du paragraphe, qui ne porte pas sur la proportionnalité mais sur la question de la compensation, un paragraphe distinct (par. 27 a).

22. *Le paragraphe 27, tel qu'il a été modifié et sous réserve de modifications rédactionnelles, est adopté.*

23. *Le nouveau paragraphe 27 a est adopté.*

Paragraphe 28

24. *Le paragraphe 28 est adopté.*

Paragraphe 29

25. M. SADI propose d'alléger et raccourcir le paragraphe en fusionnant les deux phrases, de sorte que le début du paragraphe se lirait comme suit: «Le fait que la réalisation du droit considéré s'inscrit dans le temps signifie plutôt que les États parties ...».

26. *Le paragraphe 29, tel qu'il a été modifié, est adopté.*

Paragraphe 30

27. M. MALINVERNI dit qu'il remettra au secrétariat un texte révisé de la version française de ce paragraphe.

28. *Sous réserve d'une révision de la version française, le paragraphe 30 est adopté.*

Paragraphe 31

29. *Le paragraphe 31 est adopté.*

Paragraphe 32

30. M. RIEDEL (Rapporteur) dit que le Comité de rédaction a finalement décidé de recommander le maintien de ce paragraphe et qu'il convient donc de supprimer les crochets.

31. *Le paragraphe 32 est adopté.*

Paragraphe 33

32. Suite à une question posée par M. SADI, M. RIEDEL (Rapporteur) explique que les termes «déformation» et «mutilation» sont tirés de la Convention de Berne.

33. M. MALINVERNI suggère de supprimer la dernière phrase du paragraphe.

34. *Le paragraphe 33, tel qu'il a été modifié, est adopté.*

Paragraphe 34

35. *Le paragraphe 34 est adopté.*

Paragraphe 34 a

36. M. RIEDEL (Rapporteur) signale deux modifications qui doivent être apportées au texte du paragraphe: à la troisième ligne, les mots «le Comité recommande aux États d'adopter des mesures» doivent être remplacés par l'expression «les États devraient adopter des mesures» et, à la douzième ligne, les termes «chaque fois que c'est possible» doivent être supprimés.

37. *Le paragraphe 34 a, tel qu'il a été modifié et sous réserve de modifications rédactionnelles, est adopté.*

Paragraphe 35

38. M. PILLAY propose de remplacer, aux quatrième et cinquième lignes, après «mesures spéciales», les termes «pour autant que celles-ci soient nécessaires à la préservation» par «afin de préserver».

39. *Le paragraphe 35, tel qu'il a été modifié, est adopté.*

Paragraphe 36

40. M. RIEDEL (Rapporteur) suggère de supprimer, à la deuxième ligne, le membre de phrase «qu'ils créent les conditions nécessaires et».

41. M. PILLAY propose de remplacer, à la troisième ligne, les mots «qui permettent» par l'expression «afin de permettre».

42. *Le paragraphe 36, tel qu'il a été modifié, est adopté.*

Paragraphe 37

43. M. RIEDEL (Rapporteur) propose de supprimer, aux deux dernières lignes du paragraphe, le texte entre crochets et en italique.

44. *Le paragraphe 37, tel qu'il a été modifié, est adopté.*

Paragraphe 38 et 39

45. *Les paragraphes 38 et 39 sont adoptés.*

Paragraphe 41

46. M^{me} BRAS GOMES suggère de supprimer, à la deuxième ligne, les termes «au moins».

47. M. PILLAY insiste sur la nécessité de conserver, à la troisième ligne de l'alinéa *c*, le membre de phrase «à tout le moins,» mais de supprimer néanmoins l'emploi de l'italique. Il suggère de remplacer, à la deuxième ligne de l'alinéa *d*, les mots «vulnérables ou» par «désavantagés et».

48. À l'issue d'un échange de vues avec M. KOLOSOV, M. PILLAY, M. SADI, M^{me} BRAS GOMES, M. MALINVERNI et M. ABDEL-MONEIM, M. RIEDEL (Rapporteur) propose de supprimer, à la première ligne de l'alinéa *e*, les termes «an adequate» dans la version anglaise et le membre de phrase «entre la nécessité d'assurer», et enfin d'ajouter, à la deuxième ligne de l'alinéa, après «en matière de», les mots «droits à».

49. *Le paragraphe 41, tel qu'il a été modifié, est adopté.*

Paragraphe 45 à 47

50. *Les paragraphes 45 à 47 sont adoptés*

Paragraphe 48

51. À l'issue d'un échange de vues avec M. KOLOSOV, M. PILLAY, M. SADI, M^{me} BRAS GOMES, M. MALINVERNI, la PRÉSIDENTE, M. ABDEL-MONEIM et M. MARCHÁN ROMERO, M. RIEDEL (Rapporteur) suggère de déplacer, à la quatrième ligne, après «moraux et matériels», le membre de phrase suivant: «la violation du droit des auteurs d'être reconnus comme créateurs de leurs productions scientifiques, littéraires et artistiques de contester toute déformation, mutilation ou autres modifications de leurs productions ou toute autre mesure portant atteinte à leurs intérêts moraux et matériels» (sixième à neuvième lignes) et de remplacer, aux avant-dernière et dernière lignes les termes «pour pouvoir atteindre [*à tout le moins*] un niveau de vie suffisant» par l'expression «dont ils ont besoin pour jouir d'un niveau de vie suffisant».

52. *Le paragraphe 48, tel qu'il a été modifié, est adopté.*

Paragraphe 49

53. *Le paragraphe 49 est adopté.*

Paragraphe 50

54. À l'issue d'un échange de vues auquel participent M. KOLOSOV, M. MALINVERNI, M. PILLAY et M. RIEDEL (Rapporteur), M. SADI suggère de remplacer, à la deuxième ligne les mots «créer les conditions nécessaires à» par «promouvoir» et d'insérer, à la septième ligne,

les mots «et obtenir» après «demander». Il propose également de remplacer, à la huitième ligne, le mot «mécanismes» par «moyens adéquats».

55. M. MARCHÁN ROMERO propose de remplacer, à la neuvième ligne du texte espagnol, le mot «fundada» par «informada».

56. *Le paragraphe 50, tel qu'il a été modifié, est adopté.*

Paragraphe 51

57. M. PILLAY suggère de remplacer, à la quatrième ligne, les mots qui figurent entre crochets par les mots «et des besoins» et de remplacer, à la sixième ligne, le mot «procédures» par «mécanismes».

58. *Le paragraphe 51, tel qu'il a été modifié, est adopté.*

Paragraphe 52

59. M. TEXIER, appuyé par M. PILLAY, propose de remplacer, à la troisième ligne, les mots «la bonne gouvernance est essentielle» par «ces principes sont essentiels».

60. M. RIEDEL (Rapporteur) suggère de remplacer, à la septième ligne, les mots «l'importance» par les termes «les effets sur l'exercice des autres droits de l'homme» et de supprimer la fin de la phrase après «productions scientifiques, littéraires et artistiques».

61. *Le paragraphe 52, tel qu'il a été modifié, est adopté.*

Paragraphes 53 et 54

62. *Les paragraphes 53 et 54 sont adoptés.*

Paragraphe 55

63. À l'issue d'un échange de vues auquel participent M. SADI, M. PILLAY et M. RIEDEL (Rapporteur), M. TEXIER propose de remplacer, aux deuxième et troisième lignes, les mots «se prête particulièrement à une décision des tribunaux» par le membre de phrase «doit pouvoir être invoqué devant les tribunaux».

64. *Le paragraphe 55, tel qu'il a été modifié, est adopté.*

La séance est levée à 13 heures.
